

ZONE DE POLICE "PAYS DE HERVE"

Réunion du Conseil de Police
du 23 Mai 2018

La séance publique est ouverte à 18.40 heures

Présents : M. T. WIMMER, Président du Collège de Police;
M. M. DROUGUET et Mme V. DEJARDIN, Membres du Collège de Police ;
Mme MC. BECKERS, M. J. COLYN, M. T. LEJEUNE, Mme I. LEVAUX, M. JM. MONSEUR, M. EP.
PIRET, M. G. GREGOIRE, M. C. HALIN, M. J. DECKERS, M. R. HOPPERETS, Mme C. CHARLIER,
M. R. GOTAL, M. J. SIMONS, Conseillers ;
M le Commissaire Divisionnaire V. CORMAN, Chef de Corps
Mme J. VANDERLINDEN, Secrétaire de Zone

Excusés : M. JL. NIX, M. J-C. MEURENS, M. D. d'OULTREMONT, M. M. FYON, M. G. SENDEN,
Mme B. LEGER, Mme R. VIELLEVOYE, M. A. DEROME, M. H. DUYCKAERTS, M. J. PIRENNE,

Absent : M. G. RENSONNET,

1. PV du Conseil de Police du 28 Mars 2018 - Approbation

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le PV du Conseil de Police du 28 Mars 2018.

2. Approbation par la Tutelle de M. le Gouverneur de la Province

Décisions du Conseil de Police du 07 Février 2018

LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province des décisions du Conseil de Police du 07 février 2018 (Ref: E2/DF/OG/NW/5288/CO148 du 30 mars 2018).

3. Fourniture et installation d'un système de vidéosurveillance et d'un système de contrôle d'accès pour les sites de Herve, Plombières et Welkenraedt dans le cadre du suivi du plan d'amélioration des infrastructures en matière de mesures « Terro » - Dossier 07/2018 – Décision de principe et mode de passation du marché

Explication du Chef de Corps.

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 02 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que, suite à l'analyse des risques liée à la menace terroriste, en date du 21 septembre 2017, la zone de police a publié sa note interne sur les mesures de sécurité liées au personnel et aux infrastructures de la zone ;

Considérant que parmi les améliorations prévues, la sécurisation des sites est prioritaire ;

Considérant qu'en date du 10 avril 2018, la situation des trois bâtiments principaux de la zone est la suivante en matière de vidéosurveillance :

- Site de Herve : depuis 2012 est équipé de 16 caméras (externes et internes) branchées sur un enregistreur digital à 16 canaux,
- Site de Plombières : est actuellement câblé et prêt à accueillir 10 caméras de surveillance qui seraient reliées au système actuellement en place à Herve,
- Site de Welkenraedt : ne dispose d'aucun équipement ;

Considérant qu'en date du 10 avril 2018, la situation des trois bâtiments principaux de la zone est la suivante en matière de contrôle d'accès :

- Site de Herve : est équipé d'un système de contrôle d'accès avec badges et télécommandes pour les portes de garages et les barrières,
- Site de Plombières : est équipé d'un système de contrôle d'accès avec badges et télécommandes relié au système actuel en place à Herve,
- Site de Welkenraedt : ne dispose d'aucun équipement ;

Considérant que l'objectif de la zone est de renforcer la sécurité sur les principaux sites et infrastructures en uniformisant le système zonal interne tant de vidéosurveillance que de contrôle d'accès ;

Considérant que pour ce faire, les besoins de la zone sont les suivants :

- Pour le site de Herve :
 - * installation de 4 caméras supplémentaires
 - * installation d'un lecteur d'accès biométrique pour la salle d'armes relié au système de gestion des accès actuel

- Pour le site de Plombières :
 - * installation de 10 caméras
- Pour le site de Welkenraedt :
 - * installation de 6 caméras
 - * installation d'un système de contrôle d'accès à badges identique au site de Herve
 - * installation d'un lecteur d'accès biométrique à la salle d'armes identique au site de Herve ;

Considérant que la dépense est estimée à un montant total de l'ordre de ±36.500 euros TVAC ;

Considérant que le budget 2018, article 330318/72451-2018 « Maintenance des bâtiments » le permet ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**,

Article 1^{er}. de passer un marché public de fournitures ayant pour objet la fourniture et l'installation d'un système de vidéosurveillance et d'un système de contrôle d'accès pour les sites de Herve, Plombières et Welkenraedt, et plus précisément :

- Pour le site de Herve :
 - * installation de 4 caméras supplémentaires
 - * installation d'un lecteur d'accès biométrique pour la salle d'armes relié au système de gestion des accès actuel
- Pour le site de Plombières :
 - * installation de 10 caméras
- Pour le site de Welkenraedt :
 - * installation de 6 caméras
 - * installation d'un système de contrôle d'accès à badges identique au site de Herve
 - * installation d'un lecteur d'accès biométrique à la salle d'armes identique au site de Herve ;

Art.2. d'approuver la fiche technique dont copie en annexe.

Art.3. que le montant total de cette dépense s'élèvera à ± 36.500 (trente-six mille cinq cents) euros TVAC.

Art.4. que la dépense à résulter de cette acquisition sera imputée à l'article 330318/72451-2018 « Maintenance des bâtiments » du budget 2018 de la Zone de Police. .

Art.5. le marché, dont question à l'article 1^{er}, sera passé par procédure négociée sans publicité préalable.

Art.6. trois fournisseurs minimum seront consultés.

Art.7. de confier l'attribution du marché au Collège de Police.

4. Fourniture et installation d'une alarme intrusion aux postes de police de Limbourg et Olne dans le cadre du suivi du plan d'amélioration des infrastructures en matière de mesures « Terro » - Dossier 08/2018 – Décision de principe et mode de passation du marché

Explication du Président.

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et

de services et ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 02 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que, suite à l'analyse des risques liée à la menace terroriste, en date du 21 septembre 2017, la zone de police a publié sa note interne sur les mesures de sécurité liées au personnel et aux infrastructures de la zone ;

Considérant que parmi les améliorations prévues, la sécurisation des sites est prioritaire ;

Considérant qu'actuellement la situation des postes de police de Limbourg et Olne est la suivante en matière de système d'alarme intrusion :

- Poste de Limbourg : est équipé d'une alarme intrusion installée en 1999 et dont les composants deviennent vétustes selon la société qui s'occupe de son entretien,
- Poste d'Olne : n'est pourvu d'aucune alarme intrusion ;

Considérant que l'objectif de la zone est de renforcer la sécurité sur les principaux sites et infrastructures en uniformisant le système zonal interne tant de vidéosurveillance que de contrôle d'accès ;

Considérant que pour ce faire, les besoins de la zone sont les suivants pour chaque poste :

- 1 centrale reliée à un numéro de téléphone,
- Des détecteurs ou contacteurs,
- Clavier à code,
- Sirène intérieure et extérieure,
- Contrat de maintenance ;

Considérant que la dépense est estimée à un montant total de l'ordre de ±4.200 euros TVAC ;

Considérant que le budget 2018, article 330318/72451-2018 « Maintenance des bâtiments » le permet ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**,

Article 1^{er}. de passer un marché public de fournitures ayant pour objet la fourniture et l'installation d'une alarme intrusion pour les postes de police de Limbourg et d'Olne

- Art.2. d'approuver la fiche technique dont copie en annexe.*
- Art.3. que le montant total de cette dépense s'élèvera à ± 4.200 (quatre mille deux cents) euros TVAC.*
- Art.4. que la dépense à résulter de cette acquisition sera imputée à l'article 330318/72451-2018 « Maintenance des bâtiments » du budget 2018 de la Zone de Police. .*
- Art.5. le marché, dont question à l'article 1^{er}, sera passé par procédure négociée sans publicité préalable.*
- Art.6. trois fournisseurs minimum seront consultés.*
- Art.7. de confier l'attribution du marché au Collège de Police.*

5. Vente de quatre véhicules de police déclassés : 1 véhicule d'intervention combi VW (1BWC624) – 1 véhicule de patrouille Peugeot 307sw (VYH395) – 1 véhicule de patrouille Peugeot 307sw (VYH393) – 1 véhicule de quartier Fiat New Panda (XYY812) – Procédure négociée - Décision

Explication du Chef de Corps.

Délibération

Vu la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que la Zone de Police est propriétaire du véhicule d'intervention combi VW immatriculé 1BCW624 ;

Considérant que la Zone de Police est propriétaire du véhicule de quartier Fiat New Panda immatriculé XYY812 ;

Considérant que la Zone de Police est propriétaire du véhicule de patrouille Peugeot 307sw immatriculé VYH395 ;

Considérant que la Zone de Police est propriétaire du véhicule de patrouille Peugeot 307sw immatriculé VYH393 ;

Vu la décision du Collège de Police du 25 avril 2018 de procéder au déclassement des véhicules susmentionnés ;

Considérant que les véhicules qui roulent encore, seront toutefois conservés jusqu'à la réception des nouveaux véhicules ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**,

- Article 1^{er}. que la Zone de Police procédera à la vente du véhicule d'intervention combi VW immatriculé 1BCW624 dès réception du nouveau véhicule*
- Art.2. que la Zone de Police procédera à la vente du véhicule de quartier Fiat New Panda immatriculé XYY812 au plus tard à la réception du nouveau véhicule*
- Art.3. que la Zone de Police procédera à la vente du véhicule de patrouille Peugeot 307sw immatriculé VYH395 au plus tard à la réception du nouveau véhicule*

- Art.4. que la Zone de Police procédera à la vente du véhicule de patrouille Peugeot 307sw immatriculé VYH393 au plus tard à la réception du nouveau véhicule*
- Art.5. que la vente s'effectuera par procédure négociée*
- Art.6. que le Collège de Police est chargé de l'exécution du présent marché.*

6. Acquisition d'un véhicule d'intervention de type combi et de deux véhicules de patrouille – Dossier 09/2018 – Décision de principe et mode de passation des marchés

Explication du Chef de Corps.

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la jurisprudence confirmant qu'un contrat de fourniture avec le Service Public Fédéral ou le FORCMS tombe en dehors du champ d'application de la loi sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Collège de Police du 11 mars 2015 concernant le principe de renouvellement du parc de véhicules et par laquelle il décide :

- *« d'opter pour la solution de remplacement de 4 véhicules par an, à raison de 1 combi + 3 autres véhicules,*
- *de maintenir le charroi de la zone à 37 véhicules + 3 motos dont 7 de type « combi »*
- *d'approuver les règles de priorité établies pour le renouvellement des véhicules de patrouille, agent quartier ou anonymes telles que présentées,*
- *que chaque année la proposition de remplacement des véhicules sera motivée avec précision auprès du Collège de Police. » ;*

Considérant que les règles de priorité présentées par le Chef de Corps au Collège de Police du 11 mars 2015 sont les suivantes :

- Investissement dans du matériel ou aménagement spécifique du véhicule,
- Coût du véhicule,
- Renouvellement des véhicules type « Patrouille » et « Anonyme » avant les véhicules type « Agent Quartier » ;

Considérant que le groupe de travail « charroi » a suggéré lors de son étude 2018 de :

- Remplacer la radio Cleartone dans le combi par un kit main libre pour radio portable ce qui est moins coûteux et offre plus de souplesse d'utilisation,
- Ne plus installer de cage chien mais de fournir une cage mobile aux antennes,
- De conserver le ratio de 2 combis par antenne,
- De remplacer 1 véhicule de patrouille par antenne par un véhicule de type SUV,
- D'équiper tous les véhicules de pare-chocs oranges,

principes qui ont été approuvés par le Collège de Police du 25 avril 2018 ;

Considérant que le Collège, en date du 25 avril 2018, a décidé du déclassement de quatre véhicules dont un véhicule d'intervention combi VW (1BWC624), un véhicule de patrouille Peugeot 307sw (VYH395) et un véhicule de quartier (utilisé comme véhicule de patrouille) Fiat New Panda (XYY812) ;

Considérant que ces déclassements ne seront effectifs au plus tard qu'à l'arrivée des nouveaux véhicules ;

Considérant qu'il est nécessaire que les véhicules déclassés soient remplacés ;

a. Pour le véhicule d'intervention

Considérant que les besoins de la zone pour le véhicule d'intervention sont : véhicule de type « combi », motorisation diesel, minimum 180cv, boîte automatique, 4 x 4, espace bureau avec banquette, GPS, abs, esp, feux antibrouillard, airbags, air conditionné, teinte blanche, 5 places, version châssis court, pare-chocs oranges ;

Considérant qu'un maximum d'équipement police sera récupéré du combi déclassé et qu'il est possible d'acquérir le reste de l'équipement police via le marché DSA pour un montant estimé à 30.051 TVAC (aménagement et équipement « Police ») ;

Considérant que le coût total du véhicule d'intervention type « combi » (véhicule + aménagement) est estimé à ± 64.550 euros TVAC ;

b. Pour les véhicules de patrouille

Considérant que les besoins de la zone pour les véhicules de patrouille sont : véhicule moyen de gamme essence, minimum 150cv, 4 ou 5 portes, minimum 5 vitesses, abs, esp, feux antibrouillard, airbags, air conditionné, GPS, aide au stationnement arrière, tapis de sol en caoutchouc, tapis antidérapant dans le coffre, teinte blanche, 5 places, volume de chargement normal, SUV ;

Considérant qu'en matière d'équipement police nos besoins sont un marquage police complet avec nom de la zone et numéro de toit, une rampe de signalisation de petite dimension, sirène avec public adress et boîtier de commande, deux feux dans la calandre, lampe de lecture, GPS, aide au stationnement, 1 prise 12V dans le coffre, car kit pour radio portable Astrid et qu'il est possible d'acquérir l'équipement police via le marché DSA pour un montant estimé à 12.875 euros TVAC ;

Considérant que le coût total d'un véhicule de patrouille type SUV (véhicule + aménagement) est estimé à 37.750 euros TVAC ;

Attendu que le marché DSA de la Police Fédérale propose des véhicules présentant un très bon rapport qualité/prix par rapport aux besoins de la Zone de Police ;

Considérant que pour les pneus neige montés sur jantes un marché public séparé sera réalisé par le service logistique en temps utile ;

Vu les crédits portés au Budget 2018 de la zone, article 330618/74352.2018 « Achat de matériel roulant » du service extraordinaire ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE,

Article 1^{er}. de procéder à l'acquisition, par l'intermédiaire du marché DSA de la Police fédérale d'un véhicule d'intervention de type « combi » motorisation diesel, minimum 180cv, boîte automatique, 4 x 4, espace bureau avec banquette, GPS, abs, esp, feux antibrouillard, airbags, air conditionné, teinte blanche, 5 places, version châssis court, pare-chocs oranges pour un montant total de ± 64.550 euros TVAC (équipement police compris sachant que pour les pneus d'hiver montés sur jantes un marché séparé sera réalisé par le service logistique)

Art.2. de procéder à l'acquisition, par l'intermédiaire du marché DSA de la Police fédérale de deux véhicules de patrouille de type véhicule moyen de gamme essence, minimum 150cv, 4 ou 5 portes, minimum 5 vitesses, abs, esp, feux antibrouillard, airbags, air conditionné, GPS, aide au stationnement arrière, tapis de sol en caoutchouc, tapis antidérapant dans le coffre, teinte blanche, 5 places, volume de chargement normal, SUV pour un montant de ± 37.750 euros pièce (équipement police compris sachant que pour les pneus d'hiver montés sur jantes un marché séparé sera réalisé par le service logistique)

Art.3. que montant total de la dépense à résulter de ces acquisitions s'élève à ±140.050 euros et sera imputé à l'article 330618/74352.2018 « Achat de matériel roulant » du budget extraordinaire 2018 de la Zone de Police.

Art.4. de confier l'attribution du marché (choix du véhicule, de ses caractéristiques et de ses équipements) au Collège de Police.

L'ordre du jour de la séance publique étant clôturé, le Conseil se réunit à **HUIS CLOS**.

.....
La séance est levée à 18.50 heures.

PAR LE CONSEIL DE POLICE :

La Secrétaire,
(s) J. VANDERLINDEN

Le Président,
(s) T. WIMMER

POUR COPIE CONFORME,

Herve, le

PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire,

Le Président,

